



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**5 - Administration générale**

**Cession de la maison éclusière  
n° 10 à ECKBOLSHEIM**

**Rapport n° CP/2014/551**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet le déclassement de la maison éclusière n° 10 à ECKBOLSHEIM, en vue de sa cession prochaine.

Par convention du 27 décembre 2007 et arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, le Canal de la Bruche et ses dépendances immobilières ont été transférés au Département du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans le cadre de sa stratégie immobilière et conscient de la nécessaire valorisation de ce patrimoine historique, le Conseil Général du Bas-Rhin, lors de son assemblée plénière de décembre 2009, a décidé de céder après déclassement 10 des maisons éclusières du Canal de la Bruche, qui, désaffectées, ne présentent plus aucune utilité pour le service public.

En effet, pour devenir aliénable, un bien appartenant au domaine public d'une collectivité doit d'abord être désaffecté puis déclassé, et ce conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin d'intégrer son patrimoine privé.

Or, il est constant que la maison éclusière n° 10, cadastrée sous-section 22 parcelle n° 170 sur la commune d'ECKBOLSHEIM et d'une contenance de 23,35 ares, n'est affectée à aucun service public ni à l'usage direct du public, et que par voie de conséquence, il convient de la faire sortir du domaine public du Département par la présente décision.

Le déclassement de cette maison éclusière est un préalable à sa cession au bénéfice de l'occupant actuel, la commune d'ECKBOLSHEIM n'ayant pas marqué son intérêt pour l'achat de ce bien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- constate la désaffectation de la maison éclusière n° 10 située à ECKBOLSHEIM ;

- décide de procéder au déclassement de la maison éclusière n° 10, cadastrée section 22 parcelle n° 170 sur la commune d'ECKBOLSHEIM et d'une contenance de 23,35 ares, et ce conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Strasbourg, le 19/08/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL